

DÉCRET

000

sur la fusion des Communes de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent

du 5 avril 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités des Communes de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent

vu la convention de fusion entre les Communes de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent

vu la loi sur les fusions de communes

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Les communes de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent sont réunies en une seule et nouvelle commune sous la dénomination de Champvent, dès le 1^{er} janvier 2012.

Art. 2

¹ La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés en date du 28 novembre 2010, est ratifiée.

Art. 3

¹ Les électrices et les électeurs de la nouvelle Commune de Champvent seront convoqués en automne 2011 pour procéder à l'élection de leurs autorités.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle Commune de Champvent selon les lois en vigueur.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1^{er}, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 5 avril 2011.

La présidente
du Grand Conseil :

C. Wyssa

Le président :

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean